

**Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels (DUERP)**

**GUIDE D'AIDE & DEMARCHE
POUR L'ELABORATION DU DUERP**

Documents téléchargeables gratuitement et mis à jour sur le site sista.fr

Service Interentreprises de Santé au Travail d'Angoulême



ZI n°3 – 83, rue des Simes – BP 71001 – 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC



05 45 97 87 50



www.sista.fr

SOMMAIRE

1.	Qu'est-ce que le DUERP ?	3
1.1.	Rappel du contexte réglementaire	3
❖	<i>Qui est concerné ?</i>	3
❖	<i>Qui est responsable ?</i>	3
❖	<i>Quels sont les objectifs ?</i>	4
❖	<i>Quand doit-il être mis à jour ?</i>	4
❖	<i>Qui peut consulter le DUERP ?</i>	4
1.2.	Méthodologie d'évaluation des risques professionnels et rédaction du DUERP	5
❖	<i>Etape 1 : Faire l'inventaire des risques de l'entreprise</i>	5
❖	<i>Etape 2 : Classer les risques</i>	5
❖	<i>Etape 3 : Trouver des solutions</i>	5
2.	Les outils pour élaborer le DUERP	6
2.1.	La boîte à outils DUERP du SISTA	6
❖	<i>Un livret de présentation des risques professionnels</i>	6
❖	<i>Un tableau Excel pour l'évaluation des risques professionnels</i>	6
❖	<i>Une fiche d'aide au risque COVID (voir onglet dans tableau Excel de cotation DUERP)</i>	7
2.2.	Mode d'emploi de l'outil d'évaluation (tableau Excel) proposé par le SISTA	8
❖	<i>Préparer l'évaluation des risques et définir les unités de travail</i>	8
❖	<i>Identifier les risques</i>	9
❖	<i>Evaluer les risques</i>	9
❖	<i>Proposer des actions de prévention</i>	11
❖	<i>Réévaluer les risques suite aux actions mises en œuvre</i>	12
2.3.	Les autres outils en ligne	13

1. Qu'est-ce que le DUERP ?

1.1. Rappel du contexte réglementaire

L'employeur a pour obligation réglementaire d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art L4121-1).

Pour cela, il met en œuvre les mesures basées sur le fondement des **9 principes généraux de prévention** suivants (Art L4121-2) :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° **Evaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Depuis le décret du 5 novembre 2001, cette **évaluation des risques** doit être transcrite et mise à jour dans un document dénommé le **DOCUMENT UNIQUE d'EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)** (Art R4121-1).

Le DUERP doit lister :

- ↳ **L'inventaire des risques professionnels encourus** par les travailleurs (*identifiés dans chaque unité de travail*) et leur évaluation
- ↳ **Le plan d'action (actions correctives et préventives) de l'entreprise**

❖ Qui est concerné ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels, ou DUERP, est obligatoire pour toute entreprise, quelle que soit son activité, employant au moins un salarié.

❖ Qui est responsable ?

L'employeur est responsable de la transcription et de la mise à jour du DUERP. Il peut s'associer de toutes compétences jugées utiles.

❖ Quels sont les objectifs ?

Outre répondre à une exigence réglementaire, **l'évaluation des risques professionnels constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise** et a pour objectifs de :

- ↗ Définir un plan d'action pour réduire les risques professionnels ;
- ↗ Améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des salariés ;
- ↗ Réduire les coûts liés aux Accidents de Travail, aux Maladies Professionnelles et à l'absentéisme.

❖ Quand doit-il être mis à jour ?

Le DUERP doit être mis à jour :

- ↗ Au moins 1 fois par an ;
- ↗ Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (*par exemple : utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux*) ;
- ↗ Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (*par exemple : crise sanitaire liée à la Covid-19, apparition de maladies professionnelles,...*).



L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans le DUERP est passible d'une amende

❖ Qui peut consulter le DUERP ?

Le DUERP est tenu à la disposition :

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du CSE (Comité Social Economique) et de la CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.



Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur

1.2.Méthodologie d'évaluation des risques professionnels et rédaction du DUERP

❖ Etape 1 : Faire l'inventaire des risques de l'entreprise

Il s'agit de **repérer et de lister tous les dangers** qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés (*risque de chute de hauteur, contraintes physiques, utilisation de produits dangereux,...*), au sein de l'entreprise.

L'inventaire peut être réalisé en décomposant le travail par poste, par phase d'activité ou par métier. Cette identification s'appuie principalement sur l'observation des situations de travail et sur des discussions avec les salariés.

❖ Etape 2 : Classer les risques

Une fois les risques repérés, il faut les évaluer. Cette étape est très importante car elle permet de déterminer quels sont les risques les plus importants et donc ceux dont il faut s'occuper en priorité !

Pour **évaluer les risques identifiés**, une cotation est réalisée. Elle consiste à donner une valeur à chaque risque selon des paramètres propres à l'entreprise.

❖ Etape 3 : Trouver des solutions

Les risques sont identifiés et classés par ordre de priorité ? Il faut à présent s'interroger sur les solutions à mettre en œuvre pour éliminer ou réduire ces risques puis les formaliser à travers un **plan d'action** prévention.

=> Toutes ces informations (*inventaire des risques, évaluation et plan d'action*) constituent le **DUERP**.

Un risque particulier...le risque chimique :

Le risque chimique est un risque particulier et parfois complexe à appréhender. Si un grand nombre de produits chimiques sont mis en œuvre ou émis par les procédés, une évaluation du risque chimique plus précise est nécessaire. Cette évaluation doit être réalisée sur un support indépendant et être annexée au DUERP; les résultats pourront être reportés dans le DUERP. Des outils en ligne gratuitement sont disponibles (par exemple : [Seirich](#), [Risque chimique dans le BTP](#), [Colibrisk](#), ...)

2. Les outils pour élaborer le DUERP

2.1. La boîte à outils DUERP du SISTA

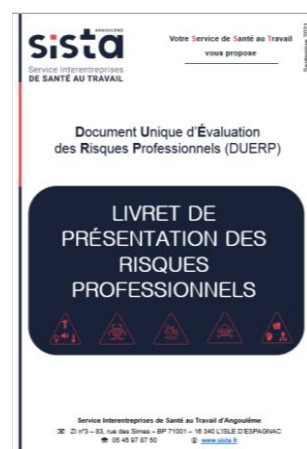
Outre la marche à suivre, qui est décrite dans ce document et qui utilise quatre facteurs pour la cotation du risque (*fréquence, gravité, protection et effectif concerné*), le SISTA met à la disposition des entreprises, dans sa boîte à outils DUERP, deux autres outils : un [livret de présentation des risques professionnels](#) et un [tableau Excel](#) pour la cotation automatique des risques.

❖ Un livret de présentation des risques professionnels

Dans ce livret, le SISTA présente une liste relativement complète (*mais non exhaustive*) des principaux risques professionnels rencontrés en entreprise. Il vous sera utile pour réaliser l'inventaire de vos risques comme mentionné précédemment dans « *Etape 1 : Faire l'inventaire des risques de l'entreprise* ».

A partir de ce livret, vous pourrez :

- **Identifier les risques** présents dans votre entreprise en y associant des exemples de situations de travail dangereuses ;
- **Connaître les dommages** sur la santé et la sécurité des salariés que peuvent occasionner ces risques ;
- **Obtenir des conseils de prévention** et des **documents à consulter** pour chaque risque.



☞ Toutefois, d'autres risques peuvent être présents sur votre lieu de travail et vous devez les évaluer

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail et les préventeurs de votre service de santé au travail qui vous accompagneront dans votre démarche

❖ Un tableau Excel pour l'évaluation des risques professionnels

Le tableau Excel mis à votre disposition par le SISTA permet d'évaluer les risques une fois identifiés et de déterminer les risques prioritaires (*hiérarchisation*) en vue de planifier des actions de prévention.

Pour chaque situation dangereuse identifiée, les facteurs de cotation (*fréquence, gravité, protection et effectif concerné*) sont renseignés. Le tableau Excel **calcule automatiquement le niveau de risque** et, en fonction du code couleur, **établit les priorités d'action**. Son mode d'emploi est décrit précisément dans le paragraphe suivant.

ENTREPRISE :		Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels					Date de révision :			
Type de risque	Situations dangereuses liées à : (liste non exhaustive)	Evaluation du risque				Mesures de PREVENTION				
		Fréquence	Gravité	Protection	Effectif	Priorité d'action	MESURES DE PREVENTION EN PLACE	MESURES DE PREVENTION A PREVOIR	Délai	Responsable de l'action

❖ Une fiche d'aide au risque COVID (voir onglet dans tableau Excel de cotation DUERP)

Type de risque	Situations dangereuses (liées à) (liste non exhaustive)	MESURES DE PREVENTION PRECONISEES
	Contact direct à moins d'un mètre entre salariés : (Croisement des personnels dans les locaux, échanges des consignes),	CONTACT DIRECT A MOINS D'UN METRE ENTRE SALARIES : -Barrières physiques : Mettre en place lorsque c'est possible (locaux assez grands) des zones de circulation matérialisées, d'entrée et de sortie, espacées d'au moins 2 mètres. (consulter sur le site web SISTA : Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19). -Dès lors que les activités le permettent. Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, le télétravail doit être généralisé pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. -Mettre à disposition du gel hydro alcoolique : http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20774 -Lavage des mains à réaliser régulièrement, afficher le protocole : http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20843 -Port du masque obligatoire (masques en tissu cat 1 ou chirurgicaux) : dans les espaces clos, open space, couloirs, réunions et lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée (consulter sur le site web SISTA : Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 et brochure sur les masques respiratoires, -Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf -Particularité des personnels BTP : https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP/La-boite-a-outils-Covid-19 et IRIS ST. -Informations et conseils : fiches métiers : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs

Dans l'onglet « **Aide au risque COVID** », différentes situations de travail en lien avec le risque COVID 19 sont présentées et accompagnées de conseils de prévention. Elles pourront être intégrées dans le modèle présenté ou dans votre DUERP si vous l'avez déjà réalisé.



L'actualisation du DUERP prévue à l'article R.4121-2 du Code du Travail est nécessaire du fait de la pandémie actuelle de la COVID 19

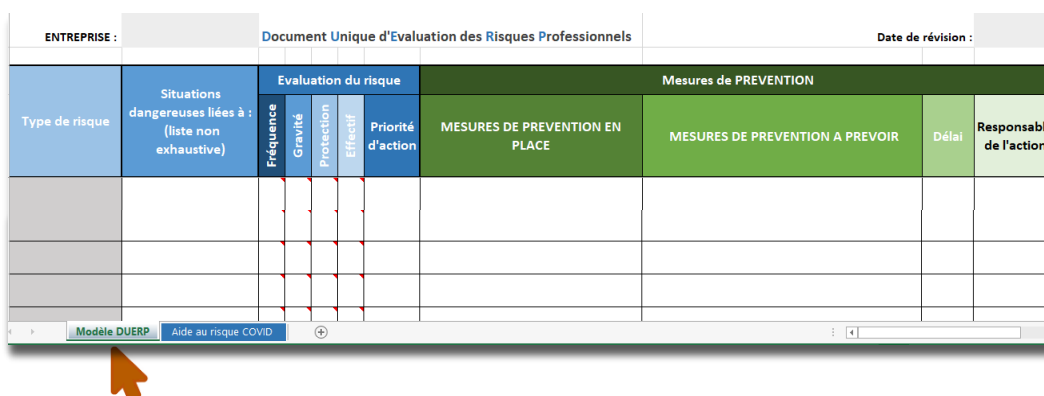
2.2. Mode d'emploi de l'outil d'évaluation (tableau Excel) proposé par le SISTA

❖ Préparer l'évaluation des risques et définir les unités de travail

- ✎ Désigner une personne ou un groupe qui pilote la démarche et rassemble les informations.
- ✎ Définir les **Unités de Travail** : L'unité de travail n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais c'est une **situation de travail** dans laquelle un ou des **salariés**, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) **exposé(s) à un même danger**.
- ✎ **Créer un onglet, sous le fichier Excel proposé par le SISTA, pour chaque Unité de Travail (poste de travail ou métier, ...).**

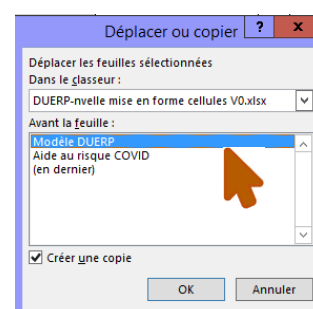
Pour cela, copier l'onglet « **Modèle DUERP** » en suivant les instructions suivantes :

- Clic droit sur l'onglet « **Modèle DUERP** »,



ENTREPRISE :		Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels					Date de révision :			
Type de risque	Situations dangereuses liées à : (liste non exhaustive)	Evaluation du risque					Mesures de PREVENTION			
		Fréquence	Gravité	Protection	Effectif	Priorité d'action	MESURES DE PREVENTION EN PLACE	MESURES DE PREVENTION A PREVOIR	Délai	Responsable de l'action

- Clic sur « Déplacer ou copier... »,
- Dans la fenêtre « Déplacer ou copier », cocher « ☒ Créer une copie »,
- Dans l'encart "Avant la feuille", sélectionner : Modèle DUERP,
- Clic sur OK,
- Renommer l'onglet « Modèle DUERP » au nom de l'Unité de travail :
(Clic droit sur l'onglet puis « Renommer »).



- ✎ Désormais, dans le fichier Excel DUERP proposé, pour chaque Unité de Travail, procéder à l'identification des risques, à leur cotation et à la mise en place de mesures de prévention en suivant les 6 points (1, 2, 3, 4, 5, 6) présentés ci-après.

ENTREPRISE :		Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels					Date de révision :			
Type de risque	Situations dangereuses liées à : (liste non exhaustive)	Evaluation du risque				Mesures de PREVENTION				
		Fréquence	Gravité	Protection	Effectif	Priorité d'action	MESURES DE PREVENTION EN PLACE	MESURES DE PREVENTION A PREVOIR	Délai	Responsable de l'action
A compléter en vous aidant du Livret de présentation des risques professionnels	A compléter en vous aidant du Livret de présentation des risques professionnels	Sélection via Menu déroulant	Sélection via Menu déroulant	Sélection via Menu déroulant	Sélection via Menu déroulant	Calcul automatique	A compléter	A compléter Possibilité de s'aider du Livret de présentation des risques professionnels	A compléter	A compléter
	1		2			3	4	5		6

❖ Identifier les risques

- 1 Pour chaque unité de travail, **lister les risques** présents dans votre entreprise en y associant les situations de travail dangereuses, en vous inspirant du livret de présentation des risques professionnels :

- ✎ Compléter alors les colonnes « Type de risque » et « Situations dangereuses »
- ✎ Il est possible d'ajouter autant de lignes que nécessaire. Pour ce faire, sélectionner l'intégralité d'une ligne vierge puis « clic droit » et sélectionner « copier ». Puis, à l'endroit souhaité pour l'insertion de la ligne, « clic droit » et sélectionner « coller ».

❖ Evaluer les risques

- 2 Pour chaque risque / situations dangereuses, renseigner les **critères de cotation du risque**. Ces critères et leur cotation, s'échelonnant de 1 à 4, sont présentés en page suivante (fig. 1).

- ✎ Sélectionner votre choix via le menu déroulant pour les quatre critères « **Fréquence** / **Gravité** / **Protection** / **Effectif** » ou taper directement 1, 2, 3 ou 4.

- 3 L'outil calcule directement le **niveau de risque** suivant la grille de cotation présentée ci-après (fig. 1).

Au moyen d'un code couleur, l'outil alerte sur le niveau de priorité à mener une action : de **priorité 1 pour le niveau de risque le plus fort**, à traiter en premier lieu, jusqu'à **priorité 4 pour le niveau de risque le plus faible** (fig. 2).

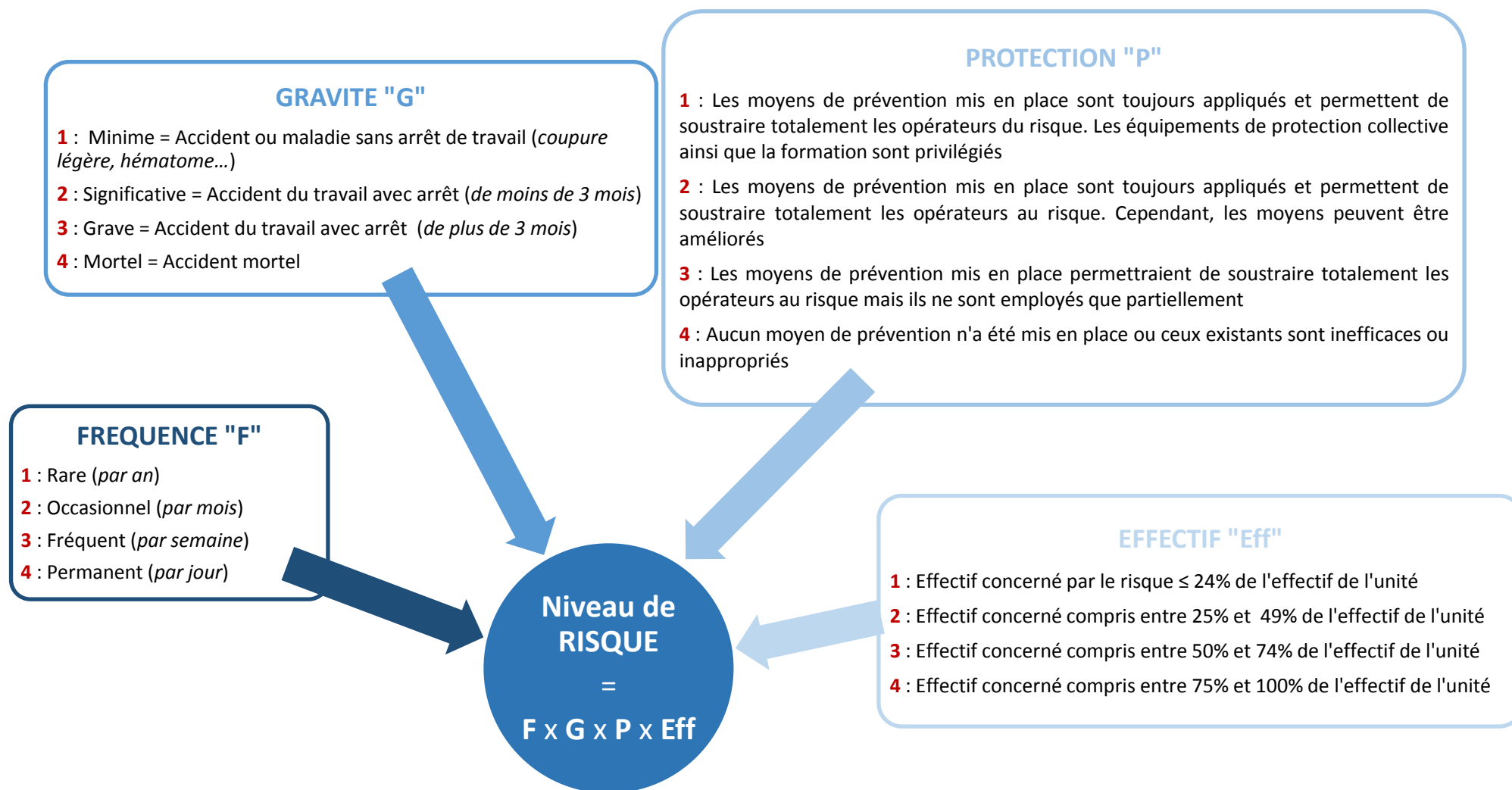


Fig. 1 : Grille de cotation du risque

Le résultat de la multiplication des quatre critères $F \times G \times P \times \text{Eff}$ (allant de 1 à 256) correspond au niveau de risque ; ce niveau de risque permet de déterminer un niveau de priorité d'action selon le schéma suivant :

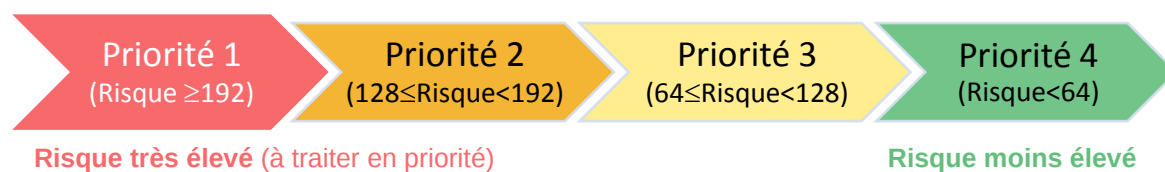


Fig. 2 : Cotation du niveau de priorité retrouvée dans la colonne « Priorité d'action » dans le tableau Excel

❖ Proposer des actions de prévention

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, mettre en place un plan de prévention en priorisant les situations à risque élevé. Pour ce faire :

- ④ Renseigner les mesures de prévention déjà en place
- ⑤ Proposer des mesures de prévention à mettre en place (*possibilité de s'aider du livret de présentation des risques professionnels*)

Les **solutions** à apporter peuvent être :

- **Techniques** : Achat de nouveau matériel pour remplacer l'ancien, remplacement des produits chimiques dangereux,...
- **Humaines** : Emploi d'un agent supplémentaire pour alléger la charge de travail des autres, formation des agents aux risques, ...
- **Organisationnelles** : Modification du protocole de travail, consignes de sécurité claires et concises, ...



Certaines solutions peuvent vous être proposées par les salariés eux-mêmes, c'est pourquoi il est nécessaire de s'entretenir avec eux pendant la phase d'identification des dangers



Dans tous les cas, les actions de prévention visant à réduire les risques devront impérativement suivre la logique des principes généraux de prévention (Art L4121-2 du code du travail) à savoir :

- 1 – Eviter les risques ;
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être supprimés ;
- 3 – Combattre les risques à la source ;
- 4 – Adapter le travail à l'Homme ;
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou ce qui l'est moins ;
- 7 – Planifier la prévention ;
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les moyens de protection individuelle ;
- 9 – Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

6 Définir une personne responsable de l'action et un délai de réalisation

❖ Réévaluer les risques suite aux actions mises en œuvre

L'efficacité des moyens de prévention mis en place doit être réévaluée et de nouvelles actions doivent être intégrées au plan d'action si nécessaire.

Le DUERP est alors mis à jour et une nouvelle version du DUERP est éditée.



Le DUERP est un document vivant qui doit être adapté dès lors que les situations ou les conditions de travail évoluent dans l'entreprise

2.3. Les autres outils en ligne

En fonction de l'activité de votre entreprise, des outils en ligne pour réaliser le DUERP sont également proposés par des organismes de prévention :

☞ L'**INRS** propose une collection d'outils en ligne, très simples d'utilisation, sous la dénomination **OIRA**, déclinés par secteur d'activité ou métier :

Aide à domicile
Boucherie - Charcuterie
Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glacerie
Coiffure
Commerces alimentaires de proximité
Commerce non alimentaire
Déchets
Déménagement
Garages automobiles et poids lourds
Hôtels, cafés, restaurants
Industries graphiques
Industries plastique et caoutchouc
Mécanique industrielle
Messagerie - fret express
Métallerie - Travail des métaux
Métiers de la propreté
Métiers du bois : ameublement
Métiers du bois : emballage
Métiers du bois : scierie
Poissonnerie
Restauration rapide
Soin et prothésie onguolaire
Soins esthétiques
Traiteur organisateur de réceptions
Traitement et revêtement des métaux
Transport routier de marchandises
Transport routier de voyageurs
Transport sanitaire
Travail de bureau



☞ L'**OPPBTP** propose un document unique pour les entreprises du BTP : [monDOCunique Prem's](#)

Une question ? Besoin d'aide ? Informations complémentaires ?
N'hésitez pas à contacter votre **S**ervice de **S**anté au **T**ravail !